

## Travailler par fortes chaleurs

*Le travail par fortes chaleurs (température supérieure à 33°C à l'ombre), augmente le risque d'accident du travail suite à la baisse de la vigilance et à l'augmentation du temps de réaction.*

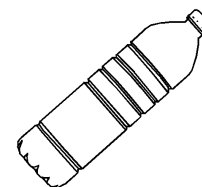


*Les agents les plus exposés sont ceux travaillant en extérieur. Cependant, ceux qui travaillent dans des locaux mal ventilés sont également concernés, de même que les personnes ayant des problèmes de santé ou prenant des certains médicaments.*

*Même s'il n'existe pas de seuil réglementaire définissant une température à partir de laquelle un agent ne pourrait plus travailler, l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article L. 4121-1 du Code du Travail).*

### POUR LES AGENTS TRAVAILLANT A L'INTERIEUR

- **Inform**er les agents des risques liés à la chaleur, des signes et symptômes du coup de chaleur et des mesures de premiers secours
- Mettre à disposition des agents de l'**eau potable** en quantité suffisante et tempérée
- Mettre à disposition des agents des **ventilateurs** (climatisation si possible) et les moyens de protection contre les rayonnements (**stores**, volets, ...). Attention : au-delà de 32°C, le ventilateur n'est plus adapté !



### POUR LES AGENTS TRAVAILLANT A L'EXTERIEUR

- **Inform**er les agents des risques liés à la chaleur, des signes et symptômes du coup de chaleur et des mesures de premiers secours
- Prévoir des sources d'**eau potable** à proximité des postes de travail ou veiller à approvisionner régulièrement les agents en eau potable, tempérée (à titre indicatif, pour les chantiers du BTP, le code du travail prévoit 3 l d'eau/jour/personne).
- Adapter les **horaires de travail** dans la mesure du possible en commençant la journée plus tôt et en organisant le travail pour limiter les efforts physiques intenses aux heures les plus chaudes
- Augmenter la périodicité et la durée des **pauses** dans les aires ombragées
- Privilégier le **travail d'équipe** (permettant une surveillance mutuelle des agents), éviter le travail isolé
- Mettre à disposition des **vêtements de travail légers**, en coton ou matière naturelle, de couleur claire, favorisant l'évaporation de la sueur.



**LES SYMPTOMES QUI DOIVENT ALERTE :**

- Fièvre,
- pouls et/ou respiration rapides,
- nausées,
- maux de tête,
- crampes,
- peau sèche, rouge et chaude,
- absence de transpiration,
- comportement étrange, confus, délire, voire convulsions,

**EN CAS DE MALAISE, IL FAUT AGIR RAPIDEMENT ET EFFICACEMENT :**

- Alerter ou faire **alerter les secours : SAMU (15)** ou **POMPIERS (18)**.
- Amener la personne dans un **endroit plus frais et bien aéré**.
- Desserrer les vêtements.
- La rafraîchir en plaçant des **linges humides** sur son corps, sa tête et sa nuque, afin de faire baisser sa température (à renouveler régulièrement).
- Si la victime est consciente : lui faire boire de l'eau.
- Si la victime est inconsciente : la mettre en position latérale de sécurité en attendant les secours.



**CONSEILS AUX AGENTS :**

- Boire de l'eau régulièrement, même en l'absence de soif.
- Porter des vêtements légers, de couleur claire. Se couvrir la tête.
- Faire des repas légers et fractionnés

*Pour en savoir plus, consulter le dépliant ED 931 de l'INRS « Travail et chaleur d'été.*

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados**

2 impasse Initialis - CS 20052

Tél. 02 31 15 50 20

[www.cdg14.fr](http://www.cdg14.fr)

14202 Hérouville-Saint-Clair cedex

[cdg14@cdg14.fr](mailto:cdg14@cdg14.fr)